

## Alcool isopropylique 70% en bidon 5 L, réf. 180051



- ✓ Assainissant corporel
- ✓ Action immédiate
- ✓ Exempt de contre-indications
- ✓ Format économique
- ✓ Bague de sécurité



### Description

- L'alcool isopropylique est un assainissant corporel.
- Il s'applique sur peau saine, mais aussi sur les instruments médicaux.
- Le conditionnement de 5L muni d'une bague de sécurité est un format économique adapté pour la recharge de contenants tels que pissettes, distributeurs et pulvérisateurs, etc...



### Caractéristiques techniques

- **Composition** : - Alcool isopropylique (CAS 67-63-0, CE 200-661-7) 69,5% ;  
- Alcool éthylique (CAS 64-17-5, CE 200-578-6) 0,5% ;  
- Sans camphre (exempt de contre-indications).
- **Conditionnement** : bidon de 5 litres.



### Mode d'emploi

- Appliquer directement sur la surface corporelle ou non alimentaire à désinfecter.
- Convient pour des surfaces importantes.
- En cas de nécessité répéter l'opération toutes les 6 heures.
- Eviter le contact avec les zones épidermiques sensibles et les muqueuses.



### Précautions d'emploi

- **Danger** : Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Tenir hors de portée des enfants.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
- Ne pas fumer.
- Eviter de respirer les vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- **En cas d'ingestion** : rincer la bouche. **NE PAS faire vomir.**  
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **En cas d'inhalation** : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- **En cas de contact avec les yeux** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Eliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.
- Ne pas utiliser pour un usage autre que pour lequel le produit est prévu.